



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

(Date de convocation : 24 janvier 2020 deuxième convocation)

Délibération n° 20200130/08

Le trente janvier deux mille vingt à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué pour la deuxième fois, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET DU SITE DE LA CARRIERE DE MARBRE A PAYOLLE POUR L'ASSOCIATION « DES MARBRES DE L'ESPIADET ».

La commune propose à l'association des Marbrés de l'Espiadet une convention de mise à disposition et utilisation du site de la carrière de l'Espiadet à Payolle, de ses bâtiments et de ses dépendances.

L'association a pour objet de protéger, rénover, conserver et valoriser la marbrerie de Campan dans son environnement du site de Payolle. Elle se propose de mettre le site, sans risque, à la disposition du plus grand nombre et de le placer au centre d'une animation culturelle destinée à le faire revivre.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Campan met à disposition de l'association, les bâtiments « Treuil » et « Maison des Carriers », le site de la carrière, le site de la centrale électrique et le site du barrage du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et ensuite par tacite reconduction, suivant les conditions exposées dans ladite convention. Ces locaux seront mis à disposition à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'ajouter une clause particulière à la convention sur la reprise de l'exploitation par la commune

Article 2 : d'approuver cette convention une fois cette clause ajoutée

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 5 février 2020



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara